

DÉLIBÉRATION 2020 - 21

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Délibération confirmant la création d'un emploi non permanent pour mener le projet ENT

Le seize décembre deux mille vingt, le comité syndical du Syndicat mixte ouvert Nord-Pas de Calais numérique s'est réuni en visioconférence, sur convocation en date du 10 décembre deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Christophe COULON.

Collectivité	Membre	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil régional des Hauts de France	M. Charles BAREGE	☒	☐	☐	
	M. Nicolas BERTIN	☒	☐	☐	
	M. Salvatore CASTIGLIONE	☐	☐	☒	
	M. Christophe COULON	☒	☐	☐	
	Mme Annie DEFOSSE	☒	☐	☐	
	Mme Christine ENGRAND	☐	☒	☐	
	M. André FIGOUREUX	☒	☐	☐	
	M. Anthony JOUVENEL	☒	☐	☐	
	M. Jacques PETIT	☒	☐	☐	
	M. Gérard PHILIPPE	☐	☐	☒	
Département du Nord	Mme Martine FILLEUL	☐	☐	☒	
	M. Jean-Marc GOSSET	☐	☐	☒	
	M. Mickaël HIRAUX	☒	☐	☐	
	M. Luc MONNET	☒	☐	☐	
	Mme Anne VANPEENE	☒	☐	☐	
Département du Pas-de-Calais	M. Alain DELANNOY	☐	☒	☐	
	M. Jean-Claude DISSAUX	☒	☐	☐	
	M. Aimé HERDUIN	☒	☐	☐	
	Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY	☒	☐	☐	
	Mme Maïté MULOT-FRISCOURT	☐	☐	☒	
Collège ENT	M. André FIGOUREUX	☒	☐	☐	
		14	2	5	0

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-II ;

Vu la délibération 2019-12 du 26 juin 2019 relative à l'exercice de la compétence numérique éducatif,

Considérant que dans la continuité du projet de déploiement de la fibre, Le Syndicat Mixte Nord Pas de Calais Numérique a fait évoluer ses statuts, afin d'intégrer la compétence « usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » et ainsi de pouvoir proposer aux adhérents du bloc communal et intercommunal d'accéder à l'ENT « Espace Numérique de Travail ».

Pour ce faire, par la délibération 2018-27 du 28 novembre 2018, le syndicat a adhéré au groupement de commandes Régional de « Mise en œuvre, exploitation, maintenance et hébergement d'un espace numérique de travail pour les établissements scolaires et les écoles du territoire Hauts-de-France.

Grâce à la signature de cette convention, un marché portant sur la mise en œuvre d'une solution ENT a été passé avec la société Open digital éducation et notifié le 13 mai 2019.

Cet ENT permettrait d'assurer une continuité des relations entre enseignants, élèves, parents et collectivités, de la maternelle au lycée.

Des demandes émanent des EPCI, des communes, afin de pouvoir doter les écoles de cet outil et toutes ces missions engendrent la nécessité d'avoir recours à du personnel pour pouvoir proposer ce service. Le Syndicat propose un accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de l'ENT dans les écoles de leur territoire, notamment à travers :

- L'optimisation de la mise à disposition de l'outil dans les écoles,
- L'accompagnement des collectivités par le Syndicat Nord Pas de Calais Numérique,
- Le renforcement du lien entre l'académie, la communauté éducative, l'éditeur,
- Le suivi de la relation avec les familles en difficulté numérique.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet ENT au niveau des écoles concernées, celui-ci assurera une polyvalence sur l'accompagnement global du Syndicat envers les collectivités (notamment THD).

L'agent devra justifier d'une connaissance du fonctionnement des collectivités publiques et des écoles du premier degré, doté d'un réel esprit de communication, d'un esprit d'analyse, de rigueur, il devra maîtriser les outils informatiques, et faire preuve de réserve et de confidentialité, posséder au moins un diplôme de niveau II.

Considérant que le Syndicat pourra avoir recours aux services du Centre de gestion du Nord à travers leur cellule de Mission Intérim Territorial (MIT),

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : De créer à compter du 01 janvier 2021 un emploi non permanent « d'Accompagnateur ENT » contractuel.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- Soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Adopté par :

- Voix pour : 14
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 14

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat mixte,

Christophe COULON



Transmis au contrôle de légalité le